

Valoriser la Conduite accompagnée ou supervisée

Dès 15 ans, vous pouvez choisir la conduite accompagnée : gain en expérience, réduction de votre période probatoire et augmentation de vos chances de réussite au permis de conduire ! Conduite accompagnée | Sécurité Routière www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/conduite-accompagnée

A partir de 18 ans, vous pouvez choisir la conduite supervisée : en complément de votre formation initiale, avec un accompagnateur pour acquérir plus d'expérience. Idéale en cas d'échec pour vous entraîner avant de repasser l'examen

www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/conduite-accompagnée/conduite-supervisée

LES 5 GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- 1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE AUGMENTE VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN**
70% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 2 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION**
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE DIMINUE VOS RISQUES D'ACCIDENT**
LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 4 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT RÉDUIRE LE PRIX DE VOTRE ASSURANCE**
DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCE PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.
- 5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**
UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

Il existe trois formules d'apprentissage comportant une phase de conduite accompagnée :

- l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) qui peut être pratiqué dès 15 ans ;
- la conduite supervisée (CS) qui peut être pratiquée à partir de 18 ans ;
- la conduite encadrée pour les élèves des établissements préparant aux métiers de la route (CAP et BAC professionnel). Ces trois formules permettent, après une formation initiale, d'acquérir une expérience au volant en toute confiance, sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

L'auto-école de la mairie forme à l'apprentissage anticipé de la conduite et à la conduite supervisée. L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) Pour s'inscrire, il faut :

- Être âgé de 15 ans minimum
- Avoir l'accord du représentant légal et de l'assureur du véhicule utilisé dans le cadre de l'accompagnement hors formation auto-école.

Déroulement de la formation initiale en école de conduite :

- faire une évaluation de départ préalable
- suivre une formation théorique sur les règles du code la route permettant de préparer l'épreuve théorique générale (code) et comprendre les enjeux de la sécurité routière.
- valider 20 heures de formation pratique minimum (13 heures en BEA)
- obtenir le code
- atteindre un niveau de conduite suffisant pour conduire avec un accompagnateur, ce qui se traduit par la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale (AFFI)

Déroulement de la phase de conduite accompagnée :

- participer à un rendez-vous préalable de 2 heures, en présence de l'accompagnateur, pendant lequel l'enseignant dispense ses conseils pour la phase de conduite accompagnée
- conduire avec l'accompagnateur sur une durée minimale d'un an et parcourir au moins 3 000 Km dans des conditions de circulation variées
- un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève et son accompagnateur, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km. Lors du deuxième rendez-vous pédagogique le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans et demi, s'il remplit les conditions de kilométrage parcouru et de durée de conduite accompagnée

Les règles à respecter pendant la phase de conduite accompagnée :

- Utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux et du disque « conduite accompagnée » à l'arrière
- Être sous la surveillance constante d'un accompagnateur titulaire du permis B de puis au moins 5 ans sans interruption, ayant eu l'accord de l'assureur pour remplir cette fonction et mentionné sur le contrat signé avec l'auto-école (plusieurs accompagnateurs possibles)
- Respecter les règles du code de la route et tout particulièrement les limitations de vitesse destinées aux conducteurs novices
- Parcourir les 3 000 km sur les parcours les plus variés possibles et participer activement aux rendez-vous pédagogiques à l'auto-école
- Avoir toujours avec soi en conduite accompagnée le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance.

Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre

- Bien indiquer dans le livret d'apprentissage, après chaque sortie, les parcours effectués (nombre de km, type de routes, difficultés éventuelles...), afin de pouvoir en parler avec l'enseignant.
- Ne pas franchir les frontières françaises.

Les avantages

FINANCIERS :

- diminuer le coût de la formation car le niveau demandé pour l'obtention de l'AFFI n'est pas celui de la présentation au permis de conduire
- augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire (74% de chances de l'obtenir dès la première présentation contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel)
- obtenir un tarif réduit sur l'assurance jeune conducteur

PRATIQUES :

- réduire la période probatoire à 2 ans au lieu de 3 ans
- commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans
- passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi ; attention la conduite seule n'est possible qu'à partir de 18 ans

SECURITAIRES :

- acquérir de l'expérience sur des parcours de typographies différentes et variées, pendant les 4 saisons
- acquérir de l'autonomie et de l'expérience en étant accompagné pendant plusieurs de 100aines de kilomètres La conduite supervisée (CS)

Principe :

Cette formule s'adresse aux candidats de 18 ans et plus, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après un échec à l'épreuve pratique.

Comme pour la conduite accompagnée, le candidat de 18 ans et plus doit au préalable avoir réussi l'épreuve du code et suivi au moins 20 heures de conduite en école de conduite.

C'est l'enseignant qui autorise la personne à opter pour cette possibilité en fonction du degré de maîtrise du véhicule, des compétences et des comportements qu'il a observés chez le candidat.

Déroulement :

Après la phase de formation initiale ou un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, l'élève doit :

- obtenir un accord préalable écrit de la société d'assurances du véhicule, précisant le ou les noms des accompagnateurs
- avoir atteint un niveau de conduite suffisant pour conduire avec un accompagnateur, ce qui se traduit par la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale (AFFI)
- participer à un rendez-vous préalable de 2 heures, en présence de l'accompagnateur, pendant lequel l'enseignant dispense ses conseils pour la phase de conduite accompagnée
- conduire avec un accompagnateur, titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption, ayant eu l'accord de l'assureur pour remplir cette fonction et mentionné sur le contrat signé avec l'auto-école (plusieurs accompagnateurs possibles). Il n'y a pas de durée ni de kilométrage minimal à respecter.

Les avantages :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, améliorer ses acquis en attendant de le repasser
- augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire
- gagner en autonomie
- une prise de confiance en peu de temps